



**HAL**  
open science

## proposition problématique : des JAD sur l'exclusion

Thierry Linck, Audrey Rivaud, Philippe Bonnal

► **To cite this version:**

Thierry Linck, Audrey Rivaud, Philippe Bonnal. proposition problématique : des JAD sur l'exclusion. [0] 2014, pp.9. hal-02796153

**HAL Id: hal-02796153**

**<https://hal.inrae.fr/hal-02796153>**

Submitted on 5 Jun 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **proposition problématique : des JAD sur l'exclusion (AG du 15/12/2014)**

### **Introduction**

Thierry LINCK Audrey Rivaud et Philippe Bonnal

Linck Th, Bonnal Ph. Rivaud A. 2014. « Proposition problématique : des JAD sur l'exclusion » <i>AG d'ART-Dev 15/12/2014</i> . Montpellier.
--

L'Etat des savoirs » sur l'exclusion (S. Pugman, 1996) a été publié quelques années après la fin des trente glorieuses, à une époque où l'on était encore sous le choc causé par l'émergence des nouvelles pauvretés et sous le coup de la fin des illusions portées par l'idéologie du progrès, du libéralisme et de la croissance. L'attachement sans doute un peu trop exclusif à ces « laissés pour compte » qu'une croissance en berne a brutalement révélé au public n'a pas permis à Pugman de prendre le recul qu'exigeait le défi qu'il s'est imposé. Au final, l'exclusion a pu, à juste titre apparaître à Michel Messu (Genèses 27, juin 1997) comme une « caractérisation sans objet » : le phénomène est insaisissable ! Il n'était pas, alors, vraiment nouveau, si ce n'est par son caractère massif, médiatique et poignant ; surtout, le terme renvoyait (et renvoie encore) à des réalités et à des trajectoires trop diverses, à la fois trop hétérogènes et trop singulières, pour que Pugman ait été en situation de s'engager tant soit peu sur la piste d'une synthèse et d'une théorisation.

Dont acte. Près de trois décennies se sont écoulées et nous sommes désormais avertis de la nécessité de poser une démarche et de préciser le cadre de nos travaux : il ne sera pas pour nous question de réaliser un autre « inventaire des savoirs », mais plus prosaïquement de lancer une réflexion collective sur l'exclusion : A quoi tient-elle ? Quels en sont les enjeux ? Sur quels processus s'appuie-telle ? Est-elle « maîtrisable » ?...

Cette « réflexion collective » renvoie à des questionnements partagés à l'échelle de l'UMR, en particulier, sur les asymétries, les actions publiques et les trames temporelles et spatiales... Elle relève d'une démarche transversale qui mobilise les trois axes de recherche de l'UMR. Le succès de notre démarche dépend très largement de l'étendue des champs d'application que leurs compétences et leur expérience permettent de couvrir. Nos trois axes ont défini en conséquence le thème des séances dont ils assument la responsabilité...

L'équipe d'animation s'est pour sa part attachée à fournir quelques éléments de cadrages nécessaires pour établir un lien entre les différentes séances, donner à la démarche un minimum de cohérence et préparer les synthèses finales. Ce cadrage problématique sommaire vise fondamentalement à instituer une approche large, et donc non contraignante, de la notion

d'exclusion et, surtout, à poser celle-ci comme un fait social et à la mobiliser en tant que ressource heuristique destinée à éclairer sous un jour différent l'étude des faits économiques et sociaux qui sont à l'origine de l'exclusion. Par là, le champ problématique défini recoupe celui qui structure l'UMR.

Ce cadrage est complété, par la suggestion de quelques orientations et quelques questionnements concernant la démarche. De simples pistes, éventuellement des hypothèses... qui demandent à être évaluées, reformulées, enrichies et précisées en fonction des questions développées, de leur pertinence et des domaines d'application visés. Nous faisons le pari que le débat qui en résultera pourra s'inscrire dans une perspective de montée en généralité permettra de structurer le champ problématique de l'exclusion.

### **Les éléments de cadrage**

Le premier élément de cadrage s'apparente à une mise en garde : il nous faut traiter l'exclusion comme un fait social, sans jugement de valeur posé *a priori*.

La pauvreté, le poids des incertitudes, les inégalités d'accès à l'alimentation, les discriminations sociales, scolaires, politiques ou culturelles... renvoient à des questions de justice sociale. Considérée sous cet angle, et dans la mesure où elle concerne des individus ou des groupes, le débat sur l'exclusion s'inscrit pleinement sur le champ de **l'éthique**. Mais sous quel angle aborder l'éthique ? Une première évidence s'impose : il est impossible « d'exclure » l'exclusion, c'est-à-dire de l'éradiquer dans la mesure où l'exclusion est toujours, à des degrés divers, inhérente à tout changement. Une première réponse, plus pragmatique et sans doute plus efficace peut être mise en débat : conduire la réflexion moins sur les champs d'une lutte *a priori* illusoire contre l'exclusion ou encore sur l'identification de seuils d'acceptabilité et bien davantage sur le front plus opérationnel de sa maîtrise collective.

Ceci posé, peut-on considérer que l'exclusion s'apparente **toujours** à une violence sociale ? Ne laisse-t-elle jamais une certaine marge à la négociation ? Ne peut-elle pas trouver pleinement sa place dans la mise en oeuvre de stratégies collectives cohérentes, comme pourrait l'être, par exemple, un objectif de préservation de patrimoines environnementaux ou culturels, engageant les générations futures ou l'ensemble de la société ? La question mérite d'être posée et elle ne peut pas ne pas l'être dès lors que l'exclusion est abordée en tant que fait social.

Le second élément de cadrage vise à situer ce que recouvre la notion d'exclusion. Il s'agit également d'une posture : refuser les **approches clivantes** et réductrices du « dedans – dehors » ou du « tout ou rien », au profit d'une vision plus large et plus souple. Aborder l'exclusion en tant que fait social c'est reconnaître qu'elle est l'expression de processus ou de choix collectifs, qui ne débouchent pas nécessairement sur des situations aussi simples, tranchées et implacable que le suggère le sens commun. L'exclusion peut être partielle, elle peut aussi être progressive ou encore plus ou moins transitoire ; les frontières entre le « dedans » et le « dehors » peuvent être imprécises, mouvantes et poreuses, sans que pour autant, les processus et les choix qui sont à l'origine de l'exclusion soient, pour autant,

fondamentalement différents. En retour, l'examen de ces « exclusions hybrides » peut s'avérer utile, sinon nécessaire, pour aborder la part « immergée » de l'exclusion et comprendre l'action des processus et des décisions qui se situent en amont : il est alors, *a priori*, question de situations où les tensions restent vives, où les conflits ne sont pas encore totalement éteints et où les jeux de pouvoir et la négociation sont plus facilement repérables.

Un troisième élément de cadrage porte à la fois sur la démarche et sur les objectifs de cette édition des JAD : aborder l'étude des processus d'exclusion moins comme une fin soi que comme **un prisme**, comme la possibilité de porter un éclairage différent sur les faits et les processus qui en sont à l'origine. Après tout, personne (enfin, on peut le supposer) n'est « naturellement » et délibérément partisan de l'exclusion : l'exclusion est bien davantage un fait dont les causes doivent être recherchées dans le fonctionnement de la société et de l'économie qu'un facteur explicatif ou un fait susceptible d'être expliqué par lui-même.

Par là, le débat a vocation à s'inscrire dans le fil argumentaire du projet scientifique de l'UMR. L'exclusion peut alors apparaître comme **un «construit collectif»** indissociable de l'intensification, des réajustements et des redécoupages en oeuvre dans le domaine de la circulation des hommes, des marchandises, des capitaux et de l'information. Elle peut aussi, éclairer sous un jour différent les tensions et les recompositions des pratiques et des normes sociales qui cadrent notre rapport à la nature, à la société, au temps et à l'espace comme à l'action, tant individuelle que collective ou publique. Enfin, la question de l'exclusion porte en dernier ressort sur les recompositions et la consistance du lien social. De ce fait, elle s'inscrit dans le cadre d'une interdisciplinarité construite située l'interface de l'ensemble des champs disciplinaires relevant du domaine des sciences sociales.

### **Quelques pistes à envisager...**

Un premier enjeu : l'appartenance

Quelle qu'en soit la victime (un individu ou un groupe), l'exclusion repose toujours sur une altération du rapport à **un groupe de référence**. On peut être exclu du cercle familial, d'un réseau (quelle qu'en soit la nature et la taille), d'une association, d'une communauté de croyance, d'un club, d'un consortium, d'un territoire, d'une entreprise, d'une corporation, de l'accès à des prestations (et donc du groupe des « ayant-droit »)... Disons qu'il n'est question là que d'une évidence qui renvoie à une autre évidence : Tous ces groupes, et plus particulièrement quand ils jouissent d'une certaine stabilité, sont **structurés** par ce que l'on pourrait appeler un « **bien commun** ». Il peut être question de biens matériels, mais bien plus sûrement de ressources immatérielles, c'est-à-dire de l'information : des savoirs, entendus dans un sens large (des connaissances, des normes, des représentations, des valeurs...), mis en cohérence par des trames cognitives partagées, qui fondent le lien social et marquent les rapports que le groupe entretient avec ses environnements naturels, sociaux et économiques.

D'évidence en évidence, il peut être assez facilement admis que ce « bien commun » est **une ressource**. Il crée du lien, suscite des synergies, développe, enfin, une intelligence collective qui permet au groupe d'accroître ses capacités d'expression collective ainsi que ses capacités d'action et de développement (d'accumulation). Cette « mémoire collective »<sup>1</sup> fournit aux individus les repères et les informations nécessaires pour se reconnaître dans le groupe, se positionner en son sein et se situer vis-à-vis de l'extérieur. Elle leur fournit également des moyens qui leur permettent d'agir sur leur environnement (et donc de le transformer et de l'approprier) et de se projeter dans le temps.

1 Et pourquoi ne pas parler de « multi-appartenance » et de la possibilité qui peut être offerte aux individus de jouer simultanément sur plusieurs registres ? En tout état de cause, tant la circulation des hommes que celle de l'information plaident dans ce sens.

Par là, le « bien commun » est une ressource, appelée, à, être mobilisée à la fois dans la construction de l'individu (identités) et dans celle de la société et, plus spécifiquement, dans la production de richesses.

### **Un enjeu lié : l'appropriation**

Le groupe social ne constitue pas nécessairement, loin s'en faut, un havre de paix, d'harmonie et de justice sociale. Le « bien commun » est bien une ressource partagée, mais c'est aussi une ressource appropriée par un groupe social particulier. Comme toute appropriation, l'appropriation collective repose sur un principe d'exclusion : or, l'exclusivité est précisément ce qui permet au groupe de marquer sa différence et de se réserver des moyens d'expression collective et d'action qui lui soient propres. Mais qu'en est-il à l'intérieur du groupe ? On peut partir d'un constat : le fait que la notion même d'appropriation renvoie à une gamme étendue de « capacités » (« d'aptitudes ») à concevoir, construire et définir la ressource, à y accéder, à la gérer, à en tirer bénéfice, à la transformer et à la transmettre. Ces capacités que le droit romain réunit dans la seule personne du propriétaire (privé) sont, dans le cas d'une appropriation collective, distribuées entre les membres du groupe sans qu'il soit possible d'affirmer (ni même sans doute d'imaginer) que cette distribution puisse être parfaitement égalitaire et juste.

Ceci posé, deux niveaux d'exclusion peuvent être identifiés :

Le premier se situe à un niveau macro-social et relève d'une concurrence accrue entre des groupes que démultiplie et renouvelle en permanence l'évolution des pratiques circulatoires et les progrès des technologies de l'information. Les « effets réseau » jouent à plein : l'audience de ces groupes procède bien en dernier ressort d'une appropriation collective (l'information au sens donné *supra*) si bien que l'exclusion se développe ainsi en marge d'un paradoxe. Il y a d'un côté une multiplication de réseaux, de lobbies et autres groupes d'intérêt dont la taille, le nombre, les ramifications et l'audience ne cessent de croître et, en face, une coordination globale défaillante, calée sur des structures usées, des procédures obsolètes et des

valeurs dépassées. Or l'enjeu de la concurrence reste bien l'appropriation de ressources et de biens publics et l'exclusion le solde.

Est-t-il possible de rattacher appropriation collective et intérêt collectif ? Rien n'interdit *a priori* de penser qu'à l'échelle d'un groupe, la distribution des compétences puisse reposer sur un principe égalitaire et des procédures démocratiques. Mais rien n'interdit de redouter le contraire : la disproportion des moyens, les inégalités de situation, la diversité des motivations et le jeu des rapports de forces peuvent nourrir une distribution particulièrement inégale du pouvoir de décision et reléguer un part du groupe dans un statut de simple faire valoir ou une fonction de masse de manoeuvre. Dans de telles situations, le retrait n'est pas loin et c'est déjà de l'exclusion.

L'exclusion comme expression d'un choix collectif

Il est question là à la fois d'une posture et d'une piste à explorer. Celle-ci débouche sur une ébauche de définition de l'exclusion : elle peut découler soit d'une déconstruction du « bien commun », d'un « détricotage » global des ressources cognitives qui structurent le groupe ou bien encore d'une modification de la distribution des « capacités » individuelle d'accès au bien commun, c'est-à-dire d'une reconfiguration de l'appropriation collective. Dans le premier cas, la question se joue à l'échelle des rapports entre le groupe et son environnement social ou économique englobant, dans le second tout semble se passer au sein du groupe lui-même en lien avec l'évolution des tensions et des rapports de pouvoir et des perceptions individuelles.

Suivre la piste conduit à s'interroger sur les causes de l'aménagement de la répartition des compétences au sein du groupe : quelles nouvelles connaissances, quelles normes, quelle transformation de l'environnement en sont-elles à l'origine ? Quelles formes de gouvernance –puisqu'il est bien question de choix– ont-elles été mobilisées ? Ici, un examen plus attentif des procédures de prise de décision, et en particulier, des approches participatives s'impose.

Enfin, les effets de l'exclusion peuvent apparaître aussi avec plus de netteté. Etre exclu, c'est être privé de l'accès à une ressource commune. C'est donc être amputé à la fois de capacités d'action, d'expression et de reconnaissance sociale –et par conséquent aussi– de confiance en soi.

## **En guise d'illustration**

### *a- Petite mise en bouche*

C'est l'histoire d'une recherche doctorale sur le café solidaire et le « commerce des valeurs éthiques » conduite au tout début des années 2000 dans les montagnes du Chiapas (Mexique). Voici un résumé succinct de l'argumentaire suivi :

**Le café solidaire est un bien complexe** : c'un produit « ordinaire » que différencie l'incorporation de valeurs éthiques (de la solidarité, de l'empathie, de l'engagement éthique ou politique, une affirmation identitaire...) dont la

présence est certifiée par un label spécifique. C'est donc un bien désiré à la fois pour lui-même et pour les valeurs qu'il est censé incorporer et que certains consommateurs sont disposés à payer plus cher...

**Le « juste prix »** peut être présenté comme la « juste » rémunération des efforts fournis par le producteur. D'un point de vue économique, c'est la somme des valeurs incorporées (du café et des valeurs éthiques). Si l'appréciation de la valeur marchande du café ne pose pas de problème particulier (c'est le prix auquel est vendu le café non certifié dans la région) il n'en va pas de même pour les valeurs éthiques qui lui sont associées en qui en marquent la spécificité. Comment mesurer la valeur d'un bien immatériel qui, par définition, n'a pas de prix et ne connaît pas d'équivalent marchand ?

La réponse tombe sous le sens. Il suffit de mettre en place un dispositif qui permet **d'instituer de la rareté** et donc d'instaurer un décalage maîtrisé entre l'offre et la demande solvable. Dans ce sens, le « juste prix » s'apparente directement à une rente de monopole...

D'où **un paradoxe de taille** : le commerce équitable qui s'inspire d'une philosophie inclusive est par nature excluant !

Ce paradoxe est aussi, dans une certaine mesure, celui de la problématique de l'exclusion. Ainsi, au Mexique, quatrième exportateur mondial de café, la production est assurée pour moitié par de petites exploitations répondant potentiellement aux critères d'éligibilité du commerce équitable : si l'on ajoute les petits producteurs d'Amérique centrale et du sud et ceux des autres continents, il apparaît que l'offre potentielle dépasse très largement la demande en Europe occidentale<sup>1</sup>. En l'occurrence, **l'exclusion doit être considérée comme nécessaire** : le « juste prix » ne peut être assuré que dans la mesure où une part importante des producteurs est exclue des réseaux du commerce équitable.

Ce constat n'appelle pas une condamnation du commerce équitable. D'une part, parce que **l'exclusion peut être considérée comme positive**. Outre le fait qu'elle permet à certains producteurs d'améliorer leurs conditions d'existence, elle vise à renforcer les capacités d'expression et d'action collectives et, par là, à consolider l'autonomie des communautés paysannes impliquées ; parce qu'elle permet, enfin, d'alimenter au nord les prises de consciences et les solidarités. D'autre part, parce que le commerce équitable tend à s'inscrire dans une approche pragmatique et réflexive de l'exclusion : on n'exclut pas l'exclusion (dans la mesure où elle est nécessaire). Le véritable enjeu se situe ailleurs : **instaurer une maîtrise collective de l'exclusion**, par exemple en partageant la rente, en développant des usages collectifs (équipements collectifs, mesures agro-environnementales...) en conditionnant l'accès aux filières du commerce équitable par des apprentissages techniques et relationnels appropriés et, au final, en créant

---

<sup>1</sup> Globalement la part de marché du café solidaire ne dépasse pas 3% de la consommation européenne. Cette situation a peu de chances de changer dans la mesure où l'offre mondiale de café est structurellement excédentaire et tire le prix de la matière première vers le bas, au détriment des producteurs.

du lien et en intégrant le commerce équitable dans des projets (collectifs) de développement territorial... sous réserve toutefois que s'exprime une volonté collective dans ce sens.

b- *Quelques pistes pour un champ problématique élargi...*

Comment, à partir de cet exemple ébaucher les grandes lignes d'une montée en généralité et envisager les contours de ce que pourrait être un aspect du champ problématique de l'exclusion ?

L'exclusion, tout comme les réponses qui peuvent lui être apportées prennent sens par rapport à une ressource partagée. Il pourrait être question de ressources matérielles ou environnementale sans que le fil du raisonnement en soit radicalement altéré : des terres d'usage collectif, des réserves hydriques, des aménagements ou encore des réserves halieutiques voire des écosystèmes... dont la préservation appelle des restrictions d'usage.

Mais il est question de ressources immatérielles, de valeurs éthiques qui sont toujours, en dernier ressort, l'expression de savoirs relationnels, par nature partagés. Ce sont, du moins en principe, de biens collectifs « purs » : à la différence des précédents, ils présentent la particularité d'être à la fois non exclusifs et non rivaux. Au détail près cependant que leur valorisation marchande exige qu'ils soient également appropriés et donc régis par un principe d'exclusion. Le commerce équitable, comme toute démarche de labellisation, repose sur l'établissement d'une exclusivité d'usage. Le « juste prix », tout comme le « prix de la qualité » d'une indication géographique ou d'un produit bio est une construction sociale fondée sur une rareté instituée par le droit ou par un rapport de pouvoir. Les nuances que l'on peut introduire en opposant conventions « civiques » aux conventions « marchandes », « domestiques » ou « industrielles » ne changent rien quant au fond : l'essentiel reste bien la nature des choix opérés dans la construction de l'appropriation collective de la ressource commune, avec en prime des tensions qui ne sont pas toujours solubles dans une démarche participative.

Ces choix ont pour objet la distribution des droits d'usage : le montant et les modalités du partage de la « rente » en découlent. C'est en même temps bien davantage : ces choix portent également sur les modalités de construction (ou de reconfiguration et d'aménagement) de la ressource elle-même, c'est-à-dire des valeurs et des savoirs relationnels qui leur sont attachés. Ainsi, les « valeurs éthiques » du commerce solidaires font l'objet d'une certification qui appelle elle-même la mise en place de critères et d'épreuves qui ne sont jamais parfaitement neutres et objectifs. De quelles valeurs est-il question ? Celles qui structurent les sociétés indiennes du Chiapas ou celles qui répondent aux attentes des consommateurs européens ? Comment ne pas craindre que les secondes prennent le pas sur les premières ? Dans le même sens, les prescriptions d'un cahier des charges sont-elles toujours celles qui garantissent le mieux l'ancrage territorial d'un produit « de terroir » (ou « bio ») et la consolidation des savoirs techniques et relationnels locaux ? Au-

delà et à plus long terme il est bien question de renouvellement du rapport à la nature et du lien social...

Cette incursion sur le champ de l'appropriation des ressources cognitives et de la marchandisation de l'immatériel est également une invitation à dépasser le cadre des relations entre rural et urbain. Le développement et la distribution des capacités d'accès, de stockage, de tri et de traitement de l'information pèsent désormais de façon décisive sur les choix collectifs, sur l'orientation des flux d'investissement, sur la distribution des revenus et des opportunités tout autant que sur la structuration de la société et la construction des valeurs, des préférences, des appartenances et des consciences. Par là, les appropriations collectives de l'immatériel, ainsi que les tensions et les conflits qui en découlent, marquent en profondeur les configurations du lien social et donc aussi les processus d'exclusion.

Contrôler produire, détourner des savoirs, des représentations, des valeurs

L'information est la ressource clé mobilisée dans la production de la société : elle structure les groupes, permet de situer l'homme dans ses rapports à la nature, à son propre corps et à la société et permet aux premiers et au second de construire de nouvelles connaissances et de se projeter dans le temps et dans l'espace. Enfin, comme nous l'avons vu, la connaissance est une ressource qui peut être appropriée collectivement, et, dans une certaine mesure, individuellement. Ici, le contrôle de l'information constitue un moyen privilégié pour peser sur les consciences, orienter les préférences, canaliser la confiance, détourner les valeurs...

L'information n'est pourtant pas une ressource au sens économique du terme. En premier lieu parce qu'il ne s'agit pas d'un bien ordinaire : l'information n'est pas détruite dans l'acte de consommation, c'est même plutôt le contraire. Du point de vue de l'économie, la production de l'information présente une propriété bien particulière. Ses coûts fixes (la recherche, la signalisation....) sont réputés élevés, alors que ses coûts variables sont tenus pour négligeables : l'information ne disparaît pas et seul coûte le support qui permet d'en assurer la diffusion... Il n'est d'ailleurs pas toujours nécessaire de produire l'information : il suffit parfois, simplement, de la prendre, de la détourner, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un code génétique ou de la réputation associée à un produit de « terroir ». Il en résulte, pour reprendre le jargon des économistes, que son coût marginal est décroissant et qu'il est donc possible d'accroître la production de l'information tout en diminuant le coût de chaque unité produite. En d'autres termes, l'accès, le contrôle et le traitement de l'information sont potentiellement des sources de revenus considérables qui s'apparentent, dans leur logique, à des rentes de monopole.

Dans l'absolu, la question ne se pose pas : l'information n'a pas de valeur d'échange propre – et donc pas de prix- tant qu'elle reste un bien libre, produit hors de la sphère marchande. Il en va tout autrement dès lors qu'un dispositif institutionnel –relevant, en l'occurrence, du droit de la propriété intellectuelle- permet d'instituer de la rareté. La brevetabilité du vivant dans ses multiples expressions, les accords TRIPS de 1994 (sur les Indications Géographiques) et les dispositifs qui en découlent sont bien davantage que de simples mesures destinées à stimuler la production de connaissances nouvelles. Ils ouvrent la possibilité d'inclure dans la sphère marchande et de détourner des ressources biologiques (organismes et écosystèmes) ainsi que des savoirs techniques relationnels mobilisés localement.